## République Française

## COMMUNE DE NORDHOUSE

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19 Membres présents: 14 Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024070

9.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	Х			
Dominique SCHNEIDER	Х					
Claudine HERRMANN				Х		
Sylvain WEIL	X				*	
Amandine MALLICK	Х					

Patricia BRAUNSTEIN	

#### Point n°3 de l'ordre du jour : Attribution du lot de chasse intercommunal

## BAUX DE CHASSE – PERIODE 2025/2033 LOT INTERCOMMUNAL ERSTEIN-NORDHOUSE AGREMENT D'UN CANDIDAT - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Dans les départements d'Alsace et de Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. Le locataire actuel du lot intercommunal Erstein-Nordhouse, ayant signifié à la Ville la résiliation de la convention de gré à gré avec effet au 2 février 2025 en date du 19 juillet 2024 la Ville d'ERSTEIN a procédé à une mise en concurrence par appel d'offres publié le 1er octobre 2024. Quatre candidatures ont été réceptionnées et analysées respectivement par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse et par la Commission de location, réunies le 19 novembre 2024

Le candidat retenu par ces instances est M. Hubert DESMYTTERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération n°2023-049\_33 du 30 mai 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers et à l'affectation du produit de la chasse,

VU la délibération n°2023-089\_31 du 25 septembre 2023 relative à la composition, la constitution et le périmètre des lots de chasse,

VU la délibération n°2023-105\_21 du 16 octobre 2023 portant sur les clauses particulières, VU la délibération n°2023-106\_22 du 16 octobre 2023 portant création de la commission de location de la chasse,

VU la résiliation de la convention de gré à gré du 25 octobre 2023 conclue avec M. BARUTHIO avec effet au 02 février 2025,

VU la délibération n°2024—092\_35 du 30 septembre relative à la mise à prix du lot et du mode de location

VU la procédure d'appel d'offres lancée le 1er octobre 2024.

VU le dossier de candidature transmis par Monsieur Hubert DESMYTTERE le 19 novembre 2024 à 9 h 54,

VU l'avis favorable de la commission consultative intercommunale et communale de la chasse régulièrement consultée en date du 19 novembre 2024,

VU l'avis de la commission de location du 19 novembre 2024 sur l'offre de prix transmise par le candidat

Sur proposition de M. le Maire et de Mme l'adjointe chargée de la chasse, Isabelle Cousin, il est proposé au Conseil Municipal

#### Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- d'agréer la candidature de M. Hubert DESMYTTERE domicilié à KERTZFELD,
- d'attribuer la location du lot de chasse intercommunal ERSTEIN-NORDHOUSE pour la période 2025-2033, par signature d'un contrat de bail, à M. Hubert DESMYTTERE,
- de fixer le prix de la location à 2 050 € par an, dont 1 122,18 € pour la part d'ERSTEIN (237,06 ha) et 927,82 € pour la part de NORDHOUSE (196 ha),

- de refacturer les frais de publicité de l'appel d'offres à M. Hubert DESMYTTERE conformément à l'article 12 du Cahier des Charges Type de la Chasse du Bas-Rhin

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024 Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024 Le Maire,



## République Française

## **COMMUNE DE NORDHOUSE**

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19
Membres présents: 14
Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024071

7.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS		X	Х			
Aurélie SCHAAL			Х			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	X			75.70
Dominique SCHNEIDER	X				-	
Claudine HERRMANN			-	X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	Х					

Patricia BRAUNSTEIN	
Patricia BRAUNSTEIN	

Point n°4 de l'ordre du jour : BUDGET

## Point n°4-1 de l'ordre du jour : Engagement du quart

Mme CONTAL demande aux membres du Conseil l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imprévues jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 380 832,30€

	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORE	LLES	
202	Frais d'étude, d'étaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	15 000,00 €	3.750,00
2031	Frais d'études	3 00,000 001	25 000,00
	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES MONTANT TOTAL	115 000,00 €	28 750,00 6
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELI	LES	A COUNTY
2111	Terrains aus	150 000,00 €	37 500,00 €
2121	Plantations d'arbres	5 000,00 €	1 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements (PAS RECCUPERATION FCTVA)	60 000,000 €	15 000,00 €
21312	Bătiments scolaires	120 000,00 €	30 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	120 000,00 €	30 000,00 €
21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
2151	Installation, matériel et outillages techniques - Réseaux de voirie	397 079,19 €	99 269,80 €
2152	Installations de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	400 000,00 €	100 000,000 €
21538	Autres réseaux	30 000,00 €	7 500,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
21828	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	7 250,00 €	1 812.50 €
21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
11848	Autres matériels de bureau et mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
		1 408 329,19 €	352 082,30 €

M	IONTANT TOTAL	1 523 329,19 €	380 832,30 €
1	ONIANI IOIAL	1 525 529,19 €	380 832,30

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024 Le Maire,

es-Rhin

## République Française

## COMMUNE DE NORDHOUSE

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19 Membres présents: 14 Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024072

6.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X		77			
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X		5.0			
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X		***************************************			
Carole SCHECKLE	Х					
Olivier MALBOZE*	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	Х					
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			Х			
Nicolas HERTRICH			Х			
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X		7			
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

# Point n°5 de l'ordre du jour : Police Municipale : renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Erstein et la commune de Nordhouse

A compter du 1er avril 2024 et pour une période de trois (3) ans, les agents de la Police Municipale du Pays d'Erstein sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès des établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Nordhouse, pour laquelle les agents de la Police Municipale d'Erstein ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de Police Municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité, de bon ordre et de tranquillité publiques.

En outre, les agents de Police Municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale.

- Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale sur la collectivité d'accueil est fixé à 8 heures 30 par semaine pour un équipage composé de deux agents.
- Pour la participation au fonctionnement du service, la commune de Nordhouse versera à la commune d'Erstein, un montant de 73€ de l'heure pour deux agents par semaine selon la prévision financière de l'année antérieure et révisable annuellement. Ce versement s'effectuera à l'échéance de chaque semestre sur la base de l'émission d'un titre de recettes par le service des Finances de la Ville d'Erstein. Ce montant forfaitaire de participation inclus les frais de personnels, frais d'équipements et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

#### Le Conseil Municipal décide de :

- de renouveler la convention de partenariat entre la commune d'Erstein et la commune de Nordhouse en matière de police municipale pour une période 3 ans à compter du 1er avril 2024
- autorise le Maire à signer la convention
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024

Le Maire, Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024

Le Maire.

## République Française

## **COMMUNE DE NORDHOUSE**

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19 Membres présents: 14 Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024073

3.3

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X				*	
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X		·			
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	Х		800			
Claudine HERRMANN				Х		-
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

## Point n°6 de l'ordre du jour : FERMAGE 2024

Mme Cousin expose l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 fixant l'indice de fermage 2024 à 122.55 soit une hausse des fermages de +5,23% par rapport à l'année précédente (rappel indice 2023 : 116,46) étant précisé que l'année de base 100 est 2009.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'indice de fermage pour l'année 2024 sur la base de l'année de référence soit 2009 à savoir :

Le prix du loyer pour les terres sera de :

$$1,07 ∈ X 122,55 = 1,311285 = 1,31 ∈ / are$$

Le prix du loyer pour les prés sera de :

$$0.89$$
 € X  $122.55$  =  $1.090695$  =  $1.09$  € /are  $100$ 

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'indice de fermage pour l'année 2024 sur la base de l'année de référence soit 2009 à savoir :

Le prix du loyer pour les terres sera de :

$$1,07 ∈ X 122,55 = 1,311285 = 1,31 ∈ / are$$

Le prix du loyer pour les prés sera de :

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024 Le Maire.

## République Française

## **COMMUNE DE NORDHOUSE**

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19 Membres présents: 14 Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024074

9.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	Х					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X			7		
Isabelle COUSIN	Х					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	Χ				*	
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	Х					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	Х					
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	Х			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

## Point n°7 de l'ordre du jour : ONF – Programme des travaux

M. Gaschi, technicien forestier de l'ONF, propose :

#### Le programme des travaux suivant :

Parcelles: 32a et 32b, 35a et 35b pour les coupes,

Parcelles: 15 et 37 pour les ventes sur pied.

- Dépenses prévisionnelles pour les coupes à façonner : 11 602,00 € HT
- Recettes prévisionnelles :

- Bois à façonner : 18 790,00 € HT - Bois sur pied : 2 520,00 € HT

Bilan net prévisionnel des ventes de bois : 9 708,00 € HT

#### Travaux de maintenance et sylvicoles :

Parcelles concernées :

- 11 à 15 : entretien de parcellaires

- 16, 24, 25, 29 : dégagement de plantation, enlèvement clôtures

- 32 et 35 : cloisonnement

- Dépenses prévisionnelles travaux : 4 950,00 € HT

Mme Cousin propose au Conseil d'adopter le programme de travaux ONF 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer le devis et le programme de travaux.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024 Le Maire.

## République Française

#### COMMUNE DE NORDHOUSE

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19 Membres présents: 14 Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024075

7.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	Х					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	Х					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X		1			
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	Х					
Amandine MALLICK	X					

	Patricia BRAUNSTEIN			
--	---------------------	--	--	--

## Point n°8 de l'ordre du jour : Décision modificative du Budget

Prise en compte comptable des travaux en régie et intégration des frais d'études aux immobilisations

Chapitre	apitre Compte Section		Objet	Monta	nts
				DEPENSE	RECETTE
023		Fonct	Virement à la section d'investissement	5 820,00 €	
042	721	Fonct	Immobilisation corporelles	16.6	5 820,00 €
021		Invest	Virement de la section de fonctionnement		5 820,00 €
040	21312	Invest	Bâtiments scolaires	5 820,00 €	11 4
041	21312	Invest	Bâtiments scolaires	11 500,00 €	
041	2031	Invest	Frais Etudes		11 500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à réajuster les crédits du budget communal 2024 par décision modificative conformément au tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024 Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024

Le Maire,

## République Française

## COMMUNE DE NORDHOUSE

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19 Membres présents: 14 Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024076

4.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	Х					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	Х					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X		·			
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			Х			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X			700 100		
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

#### Point n°9 de l'ordre du jour : Affaire de personnel

#### Point n°9-1 : Mouvement de personnel

Mme CONTAL informe l'ensemble des conseillers du conseil municipal que Mme Stéphanie JUNGBLUTH, secrétaire générale de mairie au grade d'attaché territorial (Catégorie A) depuis le 15/04/2024 a fait une demande de mutation auprès de la commune de MITTELWIHR à compter du 05/12/2024.

Par ailleurs, Mme Chantal SOLA qui avait demandé son détachement à la fonction publique d'Etat au 01/02/2024 pour une durée d'un an renouvelable, nous a fait part de son souhait de réintégration à son poste de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe. (Catégorie B)

Aussi le statut de la fonction publique territoriale préserve les droits des fonctionnaires dont l'emploi à temps complet a été supprimé et prévoit un maintien en surnombre pendant un an. Compte tenu des mouvements de personnel énoncé ci-dessus, Mme CONTAL demande de réintégrer Mme Chantal SOLA sur son poste occupé avant son départ, à durée indéterminée, et de ne pas procéder à un nouveau recrutement.

Pour cela, à compter du 01/01/2025, il est proposé de :

- de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet
- de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet créé par délibération n°2024009 du 22 janvier 2024
- de prévoir les crédits nécessaires pour le poste rédacteur territorial principal de 1ère classe au budget
- de demander l'avis du Comité social territorial du CGD67 à la prochaine réunion du CST.

#### Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet
- de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet créé par délibération n°2024009 du 22 janvier 2024
- de prévoir les crédits nécessaires pour le poste rédacteur territorial principal de 1ère classe au budget
- de demander l'avis du Comité social territorial du CGD67 à la prochaine réunion du CST.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024 Le Maire,

## République Française

## COMMUNE DE NORDHOUSE

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19 Membres présents : 14 Membres absents : 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024077

4.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X		N			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	Х					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	Х					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			Χ			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN				Х		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN	

## Point n°9 de l'ordre du jour : Affaire de personnel

#### Point 9-3: Prime exceptionnelle

Madame Céline CONTAL propose de procéder à octroiement d'une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 350€ pour Mme Antonia LAI et pour Mme Catherine LINDENFELSER afin de compenser l'augmentation du volume de travail pendant le congé maladie de Mme Stéphanie JUNGBLUTH depuis le 20/09/2024 et dans l'attente du retour de Mme Chantal SOLA

Le Conseil municipal décide d'octroyer une prime exceptionnelle pour un montant forfaitaire de 350€ pour Mme Antonia LAI et pour Mme Catherine LINDENFELSER.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024 Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024 Le Maire.

## République Française

## COMMUNE DE NORDHOUSE

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice: 19 Membres présents: 14 Membres absents: 5

Membres ayant

donné une procuration : 4 Date de la convocation :

27/11/2024

Délibération n°2024078

4.1

			ABSENT	EXCUSE	ABSENT N	ON-EXCUSE
Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	Х					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	Χ					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS		X	X			
Aurélie SCHAAL			Х			
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X	X			
Dominique SCHNEIDER	Х					
Claudine HERRMANN				Х		
Sylvain WEIL	Х					*
Amandine MALLICK	X					

Patricia BRAUNSTEIN		
---------------------	--	--

#### Point n°9 de l'ordre du jour : Affaire de personnel

## Point 9-4 : Rémunération des 4 agents recenseurs

Madame CONTAL rappelle que la commune devra procéder au recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 inclus.

Lors du dernier Conseil municipal il avait été décidé de créer quatre postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération lors de la prochaine séance du conseil municipal (cf. délibération n°2024067 du 21 octobre 2024).

Il est proposé de fixer les tarifs suivants (en brut) :

- 32,50 € par ½ journée de formation / agent
- 5,00 € par feuille de logement
- 100,00 € de forfait de déplacement / agent

Madame CONTAL précise que l'INSEE attribue une dotation à chaque commune, celle de Nordhouse s'élevant à 3 232,00 € en 2019, le montant d'attribution pour 2025 n'est pas encore fixé. La Commune aura un reste à sa charge.

Madame CONTAL propose une prime de 200,00 € pour la coordinatrice communale, Madame Antonia LAI

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 Pour votre information, il y aura pour les agents recenseurs, deux demi-journées de formation, des 3 et 10 janvier 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de rémunérer les agents recenseurs à raison de :
  - 32,50 € par ½ journée de formation / agent
  - 5,00 € par feuille de logement
  - 100,00 € de forfait de déplacement / agent
- de verser une prime de 200,00€ pour la coordinatrice communale, Madame Antonia LAI

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original NORDHOUSE, le 2 décembre 2024

Rhin

Le Maire,

Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire en date du 2 décembre 2024 Le Maire,